



**Audit Conseil Holding**  
58, bis rue de la Chaussée d'Antin  
75 009 Paris  
Tél. : 01.53.20.44.80  
Fax : 01.53.20.44.85

## **ENERGISME**

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 4 mai 2021

(16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions)

**ENERGISME**  
S.A à conseil d'administration  
au capital de 724 430,40 euros  
88, Avenue du Général Leclerc  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
452 659 782 RCS Nanterre

*Ce rapport contient 2 pages*

**ENERGISME**  
**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL**  
**RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS**  
**D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

À l'Assemblée Générale de la société Energisme,  
En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétences au conseil d'administration de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant nominal maximal de 105.000 euros, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 18<sup>ème</sup> résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée 18 mois toutes compétences pour décider d'une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L.3332-18 et suivantes du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévenues par l'article L.3332-20 du soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 7 avril 2021

**AUDIT CONSEIL HOLDING**  
*Commissaire aux Comptes*



Fabien GHRENASSIA  
Associé